



www.snpsc.org

TEL +33 (0) 1 49 19 58 18

FAX +33 (0) 1 49 47 00 60

MAIL snpsc@snpsc.org

Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

BS.09-03-0019-AF

A tous PNC AF

Cessation d'activité : JE CHOISIS

Le 27 Novembre, nous vous écrivions que le Décret cessation d'activité était supprimé et remplacé par de nouvelles dispositions autorisant les PNC qui le souhaitent à prolonger leur activité au-delà de 55 ans et ce jusqu'à l'âge de 65 ans.

Afin de pérenniser les indemnités de départ, une négociation va s'ouvrir en vue de réviser la Convention d'entreprise du Personnel Navigant Commercial.

A titre d'information, dans les 10 prochaines années nous serons plus de 3000 PNC qui atteindrons les 55 ans et plus précisément près de 1000 PNC dans les 5 ans.

Projection des PNC arrivant à 55 ans sur 5 ans :

	CADRES	CCP	C/C	HST/STW	TOTAL
2009	13	55	35	38	141
2010	24	77	39	41	181
2011	24	75	55	42	196
2012	20	67	68	68	223
2013	24	57	72	69	222

Depuis le 01 Janvier, les PNC ont donc le choix de partir ou de rester au-delà de 55 ans et les premières projections fournies à notre demande par l'Entreprise montrent qu'un PNC sur deux choisit de prolonger son activité.

Les PNC ayant choisi de poursuivre leur activité au-delà de 55 ans ont été motivés par différents facteurs : certains pour des raisons d'ordre privé, économique, ou social sans autre considération, d'autres, plus indécis, ont décidé d'attendre le résultat des négociations en cours avant de prendre une décision définitive, le montant de la prime de départ étant un élément déterminant pour eux.

L'Entreprise adopte sa posture favorite et déclare déjà qu'elle ne vut pas emettre un sou dans la négociation. Elle fait le pari d'un départ naturel à 55 ans indépendamment du niveau de primes de départ.

L'Entreprise joue à l'apprenti sorcier car si ce n'était pas le cas, les promotions CC & CCP, déjà ralenties par la crise, seraient renvoyées aux calendes grecques.

Pour le SNPNC la négociation doit déboucher sur :

- Un départ toujours possible et indemnisé, à 50 ans ;
- Une revalorisation significative de la prime versée à la date anniversaire de 55 ans parce que c'est l'âge de référence en terme de pénibilité ;
- Une indemnité jusqu'à 55 ans et 11 mois ;
- Harmonisation du calcul des indemnités de départ des PNC avec celles, plus avantageuses, du PS, les dispositions du Code de l'Aviation Civile étant à ce jour inférieures à celles du code du Travail.